

avis de convocation

assemblée générale mixte

27 mai 2008 à 16 h 30

Palais des Congrès de Paris

2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris





sommaire

comment participer à l'assemblée générale ? 3

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITE D'ACTIONNAIRE ?	3
COMMENT VOUS INFORMER ?	3
COMMENT VOTER ?	4
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT A CE DOCUMENT ?	7

assemblée générale mixte du 27 mai 2008 8

ORDRE DU JOUR	8
AIDE A LA LECTURE DES PROJETS DE RESOLUTIONS	9
PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2008	11
EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE FRANCE TÉLÉCOM POUR L'EXERCICE 2007	19
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	22

demande d'envoi de documents par Internet aux actionnaires nominatifs 23

demande d'envoi de documents 24

comment participer à l'assemblée générale ?

L'assemblée générale mixte des actionnaires de France Télécom se tiendra le **mardi 27 mai 2008 à 16 h 30 précises** (accueil à partir de 15 h 00) au Palais des Congrès de Paris - 2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris.

Vous pouvez assister personnellement à l'assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration. Dans ces derniers cas, vous indiquerez votre choix en utilisant le

formulaire de "vote par correspondance ou par procuration" joint à cette convocation. De plus, vous avez la possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de France Télécom.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITE D'ACTIONNAIRE ?

■ **Pour vos actions nominatives** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard trois jours de bourse avant la date de l'assemblée à 0 h 00, heure de Paris, soit le mercredi 21 mai 2008 à minuit.

■ **Pour vos actions au porteur** : faire établir dès que possible, une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice pour l'assemblée générale de France Télécom, au plus tard **le lundi 26 mai avant 15 heures (date limite de réception)**.

COMMENT VOUS INFORMER ?

Pour tout renseignement sur le groupe France Télécom, la Direction des Relations Actionnaires est à votre disposition :

Sur Internet : www.orange.com/finance/actionnaires

Par téléphone : 1010 ou 0800 05 10 10 - Appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom, de 9 h 00 à 19 h 00, du lundi au vendredi

Par Email : conseiller.actionnaire@orange-ftgroup.com

Par courrier : France Télécom
BP 1010
75721 Paris cedex 15

L'assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet :

www.orange.com/finance/actionnaires



Afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent de s'associer à cette réunion, le Groupe met en place un dispositif de retransmission d'une sélection de ses moments forts sur le site mobile "orange.mobi" et sur "la TV d'Orange", via le service de vidéo à la demande.

COMMENT VOTER ?

Je suis actionnaire de France Télécom à la date de l'assemblée. J'utilise le formulaire de vote/participation.

(cf. modèle p. 7)

1. Je souhaite utiliser le formulaire joint pour assister à l'assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à un autre actionnaire

JE SOUHAITE ASSISTER A L'ASSEMBLEE

Mes actions sont au nominatif	Mes actions sont au porteur
(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)	
<ol style="list-style-type: none">1 Je coche la case A du formulaire.2 Je date et je signe en bas du formulaire.3 Je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie. BNP Paribas Securities Services doit recevoir mon formulaire au plus tard le 26 mai 2008 à 15 heures.	<ol style="list-style-type: none">1 Je coche la case A du formulaire.2 Je date et je signe en bas du formulaire.3 Je retourne le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à : BNP Paribas Securities Services GCT Service aux Emetteurs - Assemblées - Immeuble TOLBIAC - 75450 Paris Cedex 09 BNP Paribas doit recevoir ces documents au plus tard le 22 mai 2008
BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission.	BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission.



JE ME PRESENTE LE JOUR DE L'ASSEMBLEE AVEC MA CARTE D'ADMISSION.

Si ma demande est parvenue à BNP Paribas Securities Services **après le 26 mai 2008 à 15 heures**, ma carte sera tenue à disposition au guichet des actionnaires sans carte le jour de l'assemblée.

Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'assemblée ;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'assemblée générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'assemblée.

JE SOUHAITE VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRESENTE(E) A L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vote par correspondance	Je donne pouvoir au Président	Je donne procuration à mon conjoint ou à un autre actionnaire
<ol style="list-style-type: none">1 Je coche la case B du formulaire.2 Je coche la case "Je vote par correspondance" et j'indique mon vote. Si vous désirez voter "contre" une résolution ou vous "abstenir" (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez "pour" à chaque résolution.3 Je date et je signe en bas du formulaire.	<ol style="list-style-type: none">1 Je coche la case B du formulaire.2 Je date et je signe en bas du formulaire.3 Je ne noircis aucune case.4 Mes voix s'ajoutent à celle du Président.	<ol style="list-style-type: none">1 Je coche la case B du formulaire.2 Je coche la case "Je donne pouvoir".3 Je précise l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui me représentera.4 Je date et je signe en bas du formulaire.
J'ai voté.	J'ai voté.	J'ai voté.



SI MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF : Je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

SI MES ACTIONS SONT AU PORTEUR : J'adresse le formulaire à l'intermédiaire financier (banque, société de bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation au plus tard le 22 mai 2008 à : **BNP Paribas Securities Services - GCT Service aux Emetteurs - Assemblées - Immeuble TOLBIAC - 75450 Paris Cedex 09.**

2. Je souhaite utiliser Internet pour assister à l'assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à un autre actionnaire

Nous mettons à votre disposition un site Internet bilingue (français - anglais) sécurisé qui offre toutes les possibilités : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration au conjoint ou à un autre actionnaire.

- L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe.
- Les échanges sont cryptés pour protéger la confidentialité du vote.



Comment voter par Internet ?

Je me connecte au site de l'assemblée générale de France Télécom :

<http://www.orange.com/finance/actionnaires>
ou <http://gisproxxy.bnpparibas.com>

MES ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Mes actions sont au nominatif pur :

L'accès au système de vote par Internet se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui vous permettent déjà de consulter votre compte nominatif sur le site GISNOMI.

Je connais mon identifiant et mon mot de passe

Sur la page d'accueil du site Internet dédié
Cliquez sur **Accès 1**

Si j'ai égaré mon identifiant et/ou mon mot de passe

Procédure identique à "Mes actions sont au nominatif administré" ci-dessous.

Mes actions sont au nominatif administré :

Munissez-vous de votre formulaire de vote sur lequel figure votre identifiant

Exemple :

Sur la page d'accueil du site Internet dédié
Cliquez sur **Accès 2**

CADRE RESERVE / For company's use only

Identifiant/Account 01010 / A1234567Z
CHAMP 1 CHAMP 2

Sur la page de connexion, saisissez votre numéro d'identifiant dans les deux premiers champs et mentionnez votre code postal dans le troisième champ.

Cliquez sur OK.

Après cette première connexion, vous recevrez un courrier sécurisé comprenant votre identifiant de connexion et votre mot de passe. Ce courrier vous parviendra sous trois jours (délais d'acheminement).

MES ACTIONS SONT AU PORTEUR

Mes actions sont au porteur :

Les actionnaires qui souhaitent voter en ligne, avant l'assemblée générale, devront se faire connaître de leur établissement teneur de compte (banque, société de bourse, courtier en ligne).

Je demande à mon intermédiaire financier de préparer une attestation de participation, pour la quantité que je précise (égale au maximum, au nombre de titres que je possède), et j'indique à celui-ci mon adresse électronique. Selon la procédure habituelle, mon intermédiaire financier transmet l'attestation de participation, en y mentionnant mon adresse électronique à :

BNP Paribas Securities Services GCT Service aux Emetteurs - Assemblées - Immeuble TOLBIAC - 75450 Paris Cedex 09.

Je reçois par courrier électronique mon identifiant de connexion qui me permettra avec le nombre de titres, correspondant à l'attestation de participation, de me connecter et d'obtenir mon mot de passe de connexion.

Sur la page d'accueil du site Internet dédié
Cliquez sur **Accès 3**

Sur la page de connexion saisissez votre identifiant dans les deux premiers champs et le nombre de titres, pour lesquels vous avez demandé une attestation de participation, dans le troisième champ.

Cliquez sur OK.

Votre mot de passe alphanumérique s'affiche, notez-le en prenant en compte les majuscules et les minuscules. Cliquez sur le bouton Retour.

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe et accédez au site en cliquant sur OK.

comment participer à l'assemblée générale ?

COMMENT VOTER ?



POUR TOUTS PROBLEMES TECHNIQUES LIES AU VOTE PAR INTERNET, CONTACTER LE 01 55 77 65 00.

Pour tous renseignements complémentaires contacter le 1010 ou 0800 05 10 10 (appel gratuit depuis une ligne fixe France Télécom, de 9 heures à 19 heures du lundi au vendredi) ou le + 33 1 60 95 87 24 si vous appelez de l'étranger.

L'identifiant et le mot de passe de l'actionnaire inscrit au nominatif restent valables pour toutes les assemblées générales ultérieures de France Télécom utilisant le même site de vote.

Le site sécurisé dédié de l'assemblée générale de France Télécom sera ouvert au plus tard le 9 mai 2008.

Les possibilités de voter par Internet avant l'assemblée générale seront interrompues le 26 mai 2008, veille de l'assemblée, à 15 h 00, heure de Paris, France.

Afin d'éviter tout engorgement du site Internet dédié, et notamment le risque de non prise en compte du vote ainsi exprimé, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le 26 mai 2008 pour voter.

assemblée générale mixte du 27 mai 2008

ORDRE DU JOUR

à titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
Quitus aux administrateurs.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation de l'engagement bénéficiant à Monsieur Didier LOMBARD, pris en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions France Télécom.
- Ratifications de cooptations d'administrateurs.
- Nominations d'administrateurs.
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

à titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Modification de l'article 13 des statuts – Conseil d'administration.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires.
- Pouvoirs.

AIDE A LA LECTURE DES PROJETS DE RESOLUTIONS



AVERTISSEMENT : ce document a pour objet d'apporter une aide aux actionnaires dans la compréhension des résolutions soumises à leur vote lors de cette assemblée générale en leur présentant les thèmes de chacune de ces résolutions. Il ne remplace en aucun cas les projets de résolutions et ne peut en aucun cas être opposable au texte des projets de résolutions. Il n'a pas de caractère juridique.

à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Ces résolutions soumettent à l'approbation de l'assemblée générale les comptes annuels sociaux et consolidés de France Télécom pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sur le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 7 330 505 340,29 euros, il est proposé à l'assemblée générale d'affecter un montant de 3 070 312,40 euros à la réserve légale.

Après cette opération, et compte tenu du report à nouveau créditeur d'un montant de 8 512 649 858,16 euros, le bénéfice distribuable s'élève ainsi à 15 840 084 886,05 euros.

Le dividende proposé est de 1,30 euro par action avec une mise en paiement proposée au 3 juin 2008. Le traitement fiscal du dividende y est précisé.

Le solde du bénéfice distribuable est affecté en report à nouveau.

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour déterminer le montant global du dividende à distribuer, étant précisé que les actions détenues par France Télécom S.A. à la date de mise en paiement ne donnent pas droit au dividende. Elle rappelle enfin les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

L'objet de cette résolution est l'approbation des conventions dites "réglementées" dont il est fait état dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de commerce.

Cinquième résolution

L'objet de cette résolution est l'approbation de l'engagement pris par le Conseil d'administration en faveur de son Président, Monsieur Didier LOMBARD, au titre des conventions dites "Loi TEPA" dont il est fait état dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de commerce.

Sixième résolution

Cette résolution remplace les précédentes autorisations pour France Télécom S.A. d'acheter ses propres actions. Elle fixe les conditions d'exercice de ce rachat de titres par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée :

- dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée ;
- avec un prix maximum d'achat de 40 euros par action (ajustable conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital) ;
- pour un montant maximum de 10 457 395 644 euros calculé sur la base du capital au 31 décembre 2007 (montant pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale) ;
- suivant tout mode d'acquisition ou de transfert, y compris en cas d'offre publique et y compris par l'intermédiaire de tout instrument dérivé.

La résolution précise que ces achats d'actions pourront être mis en œuvre pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Septième résolution

Cette résolution propose la ratification de la nomination à titre provisoire (cooptation) de Monsieur Charles-Henri FILIPPI par le Conseil d'administration du 5 février 2008, en remplacement de Monsieur Stéphane RICHARD, démissionnaire.

Huitième résolution

Cette résolution propose la ratification de la nomination à titre provisoire (cooptation) de Monsieur José-Luis DURÁN par le Conseil d'administration du 5 février 2008. en remplacement de Monsieur Arnaud LAGARDERE, démissionnaire.

Neuvième résolution

Cette résolution propose la nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Charles-Henri FILIPPI pour la durée statutaire des fonctions d'administrateur, telle que proposée au titre de la modification des statuts (douzième résolution) soit quatre ans. Cette durée permettrait d'introduire un cadencement harmonieux dans le renouvellement des administrateurs.

à titre extraordinaire

Douzième résolution

Cette résolution propose la modification de l'article 13 des statuts de la société relatif au Conseil d'administration afin de réduire la durée des mandats des administrateurs de cinq à quatre ans (à l'exclusion des mandats en cours) et se conformer ainsi aux règles de gouvernances de place (Rapport AFEP/Medef).

Treizième et quatorzième résolutions

Ces résolutions donnent pouvoir au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois pour déterminer soit le nombre d'actions, soit le nombre des instruments de liquidité sur options (ILO) à émettre au profit de personnes ayant signé un contrat de liquidité avec France Télécom en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscriptions d'actions de la société Orange S.A. Les résolutions fixent les limites et les modes d'exercice et de mise en œuvre de ces délégations au Conseil d'administration.

Dixième résolution

Cette résolution propose la nomination en tant qu'administrateur de Monsieur José-Luis DURÁN pour la durée statutaire des fonctions d'administrateur, telle que proposée au titre de la modification des statuts (douzième résolution) soit quatre ans. Cette durée permettrait d'introduire un cadencement harmonieux dans le renouvellement des administrateurs.

Onzième résolution

Cette résolution propose de fixer le montant maximum des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à 600 000 euros, afin de tenir compte des nominations proposées et de l'importance des travaux du Conseil et de ses comités.

Quinzième résolution

L'assemblée générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital social réservées aux adhérents du plan d'épargne du groupe France Télécom. Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à 500 millions d'euros.

Seizième résolution

Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10 % de son capital social, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions préalablement autorisés.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2008

à titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 7 330 505 340,29 euros.

Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tel que ressortant des comptes annuels

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) décide, sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 330 505 340,29 euros, d'affecter un montant de 3 070 312,40 euros à la réserve légale, ce qui portera le montant de cette réserve à 1 045 739 564,40 euros ;

(ii) constate que le bénéfice distribuable de l'exercice, après affectation à la réserve légale de 3 070 312,40 euros, et compte tenu du report à nouveau créditeur de 8 512 649 858,16 euros, s'élève à 15 840 084 886,05 euros ; et

(iii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,30 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "report à nouveau".

Le dividende sera mis en paiement le 3 juin 2008.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, étant précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit, et en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "report à nouveau".

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à la réfaction
2004 ⁽¹⁾	2 467 276 676	0,48 €	100 %
2005 ⁽²⁾	2 603 059 797	1 €	100 %
2006 ⁽²⁾	2 597 251 003	1,20 €	100 %

(1) Réfaction de 50 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (ne concerne que l'exercice 2004).

(2) Réfaction de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont il fait état.

Cinquième résolution

Approbation de l'engagement bénéficiant à Monsieur Didier LOMBARD, pris en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement dont Monsieur Didier LOMBARD est le bénéficiaire, tel que décrit dans ledit rapport.

Sixième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions France Télécom

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 par sa cinquième résolution, d'acheter des actions de la Société ;
- autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente assemblée (soit, à titre indicatif et sur la base du capital social au 31 décembre 2007, 261 434 891 actions), dans les conditions suivantes :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

En conséquence, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 10 457 395 644 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2007 (tel que constaté le 21 janvier 2008), ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale ;

- cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, dans les conditions prévues le cas échéant par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

(i) d'honorer des obligations liées :

- a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe France Télécom dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 1^{er} septembre 2004, (iv) des contrats de liquidité signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,

- b. aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières) et notamment aux titres de créance donnant accès au capital ou aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel du groupe France Télécom (telles que notamment les instruments de liquidité sur options) ;
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la seizième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption ;
- (v) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Septième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Charles-Henri FILIPPI, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 février 2008, en remplacement de Monsieur Stéphane RICHARD, démissionnaire.

Huitième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en tant qu'administrateur de Monsieur José-Luis DURÁN, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 février 2008, en remplacement de Monsieur Arnaud LAGARDERE, démissionnaire.

Neuvième résolution

Nomination de Monsieur Charles-Henri FILIPPI en tant qu'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sur proposition du Conseil d'administration, en qualité d'administrateur, Monsieur Charles-Henri FILIPPI, pour la durée de mandat prévue à l'article 13 des statuts, tel que le cas échéant modifié aux termes de la douzième résolution ci-après.

Dixième résolution

Nomination de Monsieur José-Luis DURÁN en tant qu'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme, sur proposition du Conseil d'administration, en qualité d'administrateur, Monsieur José-Luis DURÁN, pour la durée de mandat prévue à l'article 13 des statuts, tel que le cas échéant modifié aux termes de la douzième résolution ci-après.

Onzième résolution

Jetons de présence alloués au Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 600 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et chacun des exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

à titre extraordinaire

Douzième résolution

Modification de l'article 13 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 des statuts pour réduire la durée du mandat des administrateurs de cinq à quatre ans (la modification n'étant pas applicable aux mandats en cours préalablement à la présente assemblée) et mettre à jour certaines stipulations des statuts.

En conséquence, l'article 13 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. *(inchangé)*

2. *(trois premiers alinéas inchangés)*

La durée des fonctions des administrateurs représentant le personnel est de quatre ans.

Par exception, les mandats des administrateurs représentant le personnel, en cours préalablement à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, prendront fin à la date d'expiration du mandat en vigueur lors de l'élection de ces administrateurs.

Les administrateurs représentant le personnel nouvellement élus entrent en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs représentant le personnel sortants.

La perte, par un administrateur représentant le personnel, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat.

Les élections sont organisées de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu au plus tard quinze jours avant le terme du mandat des administrateurs représentant le personnel sortants.

(cinq derniers alinéas inchangés)

3. *(quatre premiers alinéas inchangés)*

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires est de quatre ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Toutefois, son mandat prend fin de plein droit et l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité

de membre du personnel de la société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Par exception, le mandat de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, en cours préalablement à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, prendra fin à la date d'expiration du mandat en vigueur lors de la désignation de cet administrateur.

(deux derniers alinéas inchangés)

4. En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs représentant le personnel ne pouvant donner lieu au remplacement prévu à l'article L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration, régulièrement composé des membres restants, pourra valablement se réunir et délibérer avant l'élection du ou des nouveaux administrateurs représentant le personnel, qui seront considérés comme en fonctions pour les besoins de l'appréciation du nombre minimum d'administrateurs prévu au paragraphe 1 ci-dessus. Il en sera de même en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires.

5. *(inchangé)*

6. Le mandat des administrateurs est de quatre ans.

Les fonctions des administrateurs, autres que les administrateurs représentant le personnel et, le cas échéant, les administrateurs représentant l'Etat, prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception, les mandats des administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, en cours préalablement à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, prendront fin à la date d'expiration du mandat en vigueur lors de la nomination de ces administrateurs.

7. à 10. *(inchangés)*

11. *(premier alinéa inchangé)*

La durée de leurs fonctions est fixée par le Conseil d'administration sans qu'elle puisse excéder quatre ans.

(quatre derniers alinéas inchangés)

Treizième résolution**Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 par sa quinzisième résolution ;
- délègue au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 80 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007.

Le prix de souscription sera calculé sur la base de la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext sur vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de bourse précédant la décision d'émission des actions ordinaires nouvelles par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le Directeur général ou le ou les Directeurs généraux délégués sur délégation.

Le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêtera les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions ordinaires émises.

Notamment, il déterminera le nombre d'actions ordinaires à émettre au profit de chaque bénéficiaire, le prix de souscription desdites actions ordinaires ainsi que le cours et la période de référence des actions France Télécom selon les modalités fixées par la présente résolution, et arrêtera leur date de jouissance.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, à cet effet, recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Quatorzième résolution**Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 par sa seizième résolution ;
- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, sera réalisée par compensation de créance ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription à ces ILO en faveur de titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputera sur le plafond fixé par la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera calculé sur la base de la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Eurolist d'Euronext sur les vingt jours de bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO.

Le Conseil d'administration fixera la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminera le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêtera conformément aux termes de la présente résolution les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

L'assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport

du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 par sa vingt-et-unième résolution ; et
- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel, adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les huitième à quatorzième résolutions de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 et des treizième et quatorzième résolutions qui précèdent.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à cinq cents millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit de ces membres du personnel et anciens membres du personnel le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale :

- décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le

cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;

- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Seizième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 par sa vingt-deuxième résolution ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, tout ou partie des actions ordinaires France Télécom acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la cinquième résolution de l'assemblée générale du 21 mai 2007 et par la sixième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente assemblée ;

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste «Primes d'émission» ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts ;
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de cette autorisation.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE FRANCE TÉLÉCOM POUR L'EXERCICE 2007

Principaux résultats financiers consolidés

Chiffre d'affaires	52,959 milliards d'euros
Marge brute opérationnelle	19,116 milliards d'euros
Résultat d'exploitation	10,799 milliards d'euros
Résultat attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.	6,300 milliards d'euros
Ratio dette nette/marge brute opérationnelle	1,99

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe France Télécom s'élève à 52,959 milliards d'euros au 31 décembre 2007, soit une progression annuelle de 2,4 % en données historiques.

En données à base comparable (hors l'impact des variations de périmètre et des taux de change), la croissance annuelle s'établit à 2,8 %, supérieure de 1,6 point à celle de l'année précédente. L'amélioration est due essentiellement aux marchés à fort potentiel de croissance qui poursuivent leur développement soutenu avec un chiffre d'affaires en hausse de 15,3 %.

Les Services de Communication Personnels ont été très dynamiques, avec une croissance rapide des marchés

émergents. Le nombre de clients s'élève à 109,7 millions au 31 décembre 2007, soit 12,0 millions de clients supplémentaires en un an.

Les Services de Communication Résidentiels bénéficient, notamment en France, du développement continu des services haut débit ADSL dont le nombre de clients atteint 11,7 millions en Europe au 31 décembre 2007.

Le chiffre d'affaires des Services de Communication Entreprises enregistre une progression de 0,4 % en données à base comparable après une baisse de - 4,9 % en 2006.

Marge brute opérationnelle

La marge brute opérationnelle s'élève à 19,116 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année 2007, en progression de 3,1 % en données historiques et de 3,4 % en données à base comparable. Le taux de marge brute opérationnelle s'établit à 36,1 %, soit une amélioration par rapport à l'année 2006, de 0,2 point à base comparable et en données historiques. Cette évolution est supérieure à l'objectif annoncé d'une quasi stabilisation du taux de marge brute opérationnelle en 2007. Elle reflète :

- l'amélioration de 0,5 point du ratio d'achats et reversements aux opérateurs rapportés au chiffre d'affaires, qui s'établit

à 14,9 % en 2007 contre 15,4 % en 2006 à base comparable (15,6 % en données historiques) ;

- l'amélioration de 0,2 point du ratio des charges de personnel rapporté au chiffre d'affaires, qui s'établit à 16,6 % en 2007 contre 16,8 % en 2006 à base comparable (16,6 % en données historiques).

Parallèlement, la progression des coûts commerciaux reste maîtrisée, avec un ratio de coûts commerciaux rapportés au chiffre d'affaires de 15,3 %, soit une augmentation limitée à 0,2 point par rapport à l'année précédente à base comparable (hausse de 0,3 point en données historiques).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du groupe France Télécom s'établit à 10,799 milliards d'euros contre 6,988 milliards d'euros en 2006, soit une amélioration de 3,811 milliards d'euros, liée pour une large part à la très forte diminution de la perte de valeur des écarts d'acquisition, limitée à 26 millions d'euros en 2007 contre une perte de 2,800 milliards en 2006.

S'y ajoutent :

- l'augmentation de 672 millions d'euros du résultat de cession d'actifs (769 millions d'euros en 2007 contre 97 millions en 2006) ;
- la hausse de 577 millions d'euros de la marge brute opérationnelle.

Résultat net

Le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe France Télécom s'élève à 6,819 milliards d'euros en 2007 contre 4,768 milliards d'euros en 2006, soit une amélioration de 2,051 milliards d'euros liée à la forte amélioration du résultat net des activités poursuivies entre les deux périodes (+ 5,262 milliards d'euros) générée par :

- la hausse de 3,811 milliards d'euros du résultat d'exploitation ;
- la diminution de l'impôt sur les sociétés de 850 millions d'euros ;
- l'amélioration de 601 millions d'euros du résultat financier.

Ces évolutions favorables sont partiellement compensées par le résultat net des activités cédées, aucun résultat net des activités cédées n'étant comptabilisé en 2007 alors que l'exercice 2006 enregistrait 3,211 milliards d'euros liés à la cession de 54 % de PagesJaunes Groupe.

Les intérêts minoritaires s'élèvent à 519 millions d'euros en 2007 contre 629 millions d'euros en 2006, soit une diminution de 110 millions d'euros entre les deux années.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 6,300 milliards d'euros en 2007 contre 4,139 milliards d'euros en 2006, soit une augmentation de 2,161 milliards d'euros. En termes comparables, après neutralisation des principaux éléments non récurrents, il s'établit à 4,561 milliards d'euros en 2007 contre 3,693 milliards d'euros en 2006, soit une amélioration de 868 millions d'euros.

Les principaux éléments non récurrents pris en compte concernent :

- les plus-values sur cession d'actifs et le résultat net des activités cédées pour - 0,8 milliard d'euros en 2007 et - 3,3 milliards d'euros en 2006 ;
- la perte de valeur des écarts d'acquisition pour + 2,8 milliards d'euros en 2006 ;
- certaines charges d'impôt différé et certaines charges financières non récurrentes pour - 1,1 milliard d'euros en 2007 et + 0,1 milliard d'euros en 2006 ;
- la provision relative au programme d'actions gratuites pour + 0,1 milliard d'euros en 2007.

Investissements corporels et incorporels (CAPEX)

Les investissements corporels et incorporels (CAPEX) s'élèvent à 6,979 milliards d'euros au 31 décembre 2007, en augmentation de 3,7 % en données historiques et de 3,8 % en données à base comparable. Le taux de CAPEX rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 13,2 %, en ligne avec l'objectif annoncé d'un taux d'environ 13 %.

La progression des dépenses d'investissements concerne les marchés émergents dont les investissements, en hausse annuelle de 23 % à base comparable, accompagne la forte croissance des services mobiles.

Les investissements des pays matures, qui représentent un peu plus des trois-quarts des CAPEX du Groupe, connaissent un recul global de 0,5 % à base comparable.

La diminution des investissements dans les réseaux mobiles, après les programmes importants des années précédentes, est pour une large part compensée par la progression des CAPEX liés aux services haut débit ADSL, notamment en France et en Pologne.

Cash-flow organique

Le cash-flow organique du Groupe s'élève à 7,818 milliards d'euros, soit un montant supérieur à l'objectif de 7,5 milliards d'euros annoncé lors de la présentation des résultats du troisième trimestre 2007.

Il s'inscrit en hausse de 912 millions d'euros par rapport au cash-flow organique de l'année précédente qui s'établissait à 6,906 milliards hors l'activité de PagesJaunes Groupe (7,157 milliards en données historiques). L'amélioration par rapport à 2006 est générée notamment par :

- la progression de 577 millions d'euros de la MBO des activités poursuivies ;

- l'amélioration de 298 millions d'euros du besoin en fonds de roulement (BFR) ;
- la baisse de 284 millions d'euros des charges financières nettes décaissées.

Ces éléments favorables sont partiellement compensés par la hausse de 310 millions d'euros de l'impôt sur les sociétés décaissé.

Endettement financier net

L'endettement financier net de France Télécom s'élève à 37,980 milliards d'euros au 31 décembre 2007 contre 42,017 milliards d'euros au 31 décembre 2006.

Par rapport au 31 décembre 2006, le désendettement financier net s'élève à 4,037 milliards d'euros en 2007.

Le ratio "dette nette sur marge brute opérationnelle" s'établit à 1,99 au 31 décembre 2007 contre 2,27 au 31 décembre 2006. L'objectif d'un ratio inférieur à 2,0 pour fin 2008 est d'ores et déjà atteint au 31 décembre 2007.

Perspectives 2008

L'objectif du Groupe est de générer en 2008 un cash-flow organique supérieur à 7,8 milliards d'euros.

Dans un contexte global de croissance du chiffre d'affaires du Groupe en ligne avec celui de ses marchés, cet objectif repose sur :

- la stabilité du taux de marge brute opérationnelle, grâce à la poursuite du programme de réduction et d'optimisation des coûts ;
- le maintien du taux d'investissement à environ 13 % du chiffre d'affaires.

Le cash-flow organique ainsi dégagé sera affecté selon les principes suivants :

- le ratio dette nette sur MBO sera maintenu, à moyen terme, à un niveau inférieur à 2 dans les conditions

actuelles de marché. Dans ce contexte, compte tenu de la génération de cash-flow organique prévu pour 2008, le Conseil d'administration indique que le dividende, qui sera proposé à l'assemblée générale au titre de l'exercice 2008, sera supérieur à 1,30 euro par action. Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de porter le taux de distribution, le cas échéant, au-delà de 45 % du cash-flow organique.

En outre, le Conseil d'administration examinera chaque année la possibilité d'une rémunération additionnelle des actionnaires en fonction des prévisions de cash-flow et des projets d'investissements du Groupe.

La politique d'acquisition restera sélective en visant principalement des cibles dans des marchés à fort potentiel.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2007	2006	2005	2004	2003
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euro)	10 457 395 644	10 426 692 520	10 412 239 188	9 869 333 704	9 609 267 312
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 614 348 911	2 606 673 130	2 603 059 797	2 467 333 426	2 402 316 828
2. Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 108	21 171	20 147	20 479	20 056
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	5 451	10 389	4 511	1 755	(13 077)
Impôts sur les bénéfices	(1 517)	(1 104)	(1 529)	(1 110)	(1)
Participation des salariés	289,99	264	249	154	13
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	7 331	4 404	5 511	6 619	(3 116)
Résultat distribué (y compris part actions propres)	(1)	3 117	2 602	1 184	617
3. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	2,55	4,31	2,22	1,10	(5,45)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2,80	1,69	2,12	2,68	(1,30)
Dividendes attribués par action	(1)	1,20	1,00	0,48	0,25
4. Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	95 857	100 601	102 234	106 875	111 038
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 325	4 396	4 225	4 184	4 140
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 350	2 278	2 167	2 098	2 053

(1) Soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2008.

demande d'envoi de documents par Internet aux actionnaires nominatifs

La réglementation autorise désormais l'utilisation d'Internet pour la communication entre la société et ses actionnaires. Mais elle exige que vous ayez donné au préalable votre accord par écrit. Si vous souhaitez en bénéficier, nous vous remercions de bien vouloir retourner ce document dûment complété à :

France Télécom – Service des Assemblées
BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15

Je souhaite que me soient dorénavant envoyés par Internet les dossiers de convocation aux assemblées générales, ainsi que le webzine, magazine électronique d'information périodique des actionnaires de France Télécom par Internet.

M. / Mme / Mlle

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

J'indique mon adresse électronique :@.....

Fait à, le 2008.

Signature de l'actionnaire

Si vous changez ensuite d'avis et décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de : France Télécom, Service des Assemblées - BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15.

NB : Cette autorisation ne concerne que les actionnaires nominatifs de France Télécom.



demande d'envoi de documents

Toute demande envoyée à une autre adresse que celle indiquée ci-dessous ne pourra être prise en compte qu'après l'assemblée générale du 27 mai 2008.

Retourner ce document dûment complété et signé directement à :

France Télécom – Service des Assemblées
BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15

M. / Mme / Mlle

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société France Télécom de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 27 mai 2008, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code.

En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'un formulaire de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(Vous devez rayer cet alinéa si vous ne possédez pas d'actions nominatives ou si vous ne désirez pas recevoir les documents et renseignements qui y sont visés à l'occasion de chaque assemblée ultérieure).

En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur

(Cet alinéa n'a pas à être rempli si vous ne possédez pas d'actions nominatives).

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

Intermédiaire habilité,

et que l'attestation de participation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, a été déposé chez France Télécom, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Fait à, le 2008.

Signature de l'actionnaire





notes



notes



Direction Relations Actionnaires
BP 1010 - 75721 Paris Cedex 15

S.A. au capital de 10 457 395 644 € - 380 129 866 RCS Paris

Document imprimé sur un papier certifié PEFC.